

Résolution

Extrait du procès-verbal de la rencontre régulière des membres du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean inc. tenue le 25 février 2014 à l'emplacement habituel.

Étaient présents :

M. Yves Marquis, président; M. Réal Bolduc; trésorier, Mme Valérie Labrecque, secrétaire; M. Armor Dufour, administrateur; M. Pierre Daigneault; M. Benoît Dumont; M. Mario Leblanc; M. Daniel Racine; M. William Lavoie Strong; M. Vincent Bélanger; M. Michel Grégoire, directeur; Mme Anne Allard-Duchêne, coordonnatrice au Plan directeur de l'eau

EXTRAIT

(Résolution no. 250214.7a)

Définition de Développement durable :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Définition d'origine issue du rapport Bruntland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987

1. CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean est grandement préoccupé par l'intention de l'entreprise TransCanada Pipelines (TCP) de relier, par un oléoduc de 42 pouces de diamètre transportant 1 100 000 barils de pétrole par jour, les provinces productrices de pétrole de l'ouest aux raffineries et ports de l'Est en traversant le bassin versant sur plus de 400 km.
2. CONSIDÉRANT QUE des fuites ou déversements accidentels de pétrole de schiste ou de pétrole dilué issu des sables bitumineux pourraient survenir et que ceux-ci occasionneraient potentiellement des dommages importants et irréversibles en termes de contamination des territoires, cours d'eau, lacs, nappes aquifères, écosystèmes aquatiques et sources d'approvisionnement en eau potable de la zone de gestion de l'eau qui nous est attribuée.
3. CONSIDÉRANT QUE l'eau brute de la portion québécoise du bassin versant du fleuve Saint-Jean est présentement de bonne qualité et que l'économie locale bénéficie immensément des services écologiques rendus par les écosystèmes aquatiques sains qu'on y retrouve.

4. CONSIDÉRANT QUE l'oléoduc Énergie Est, selon le tracé préliminaire en date de février 2014, traverserait au moins 50 cours d'eau de notre zone de gestion dont plusieurs qui alimentent les prises d'eau potable de surface de milliers de résidents dont ceux des municipalités de Témiscouata-sur-le-lac et Dégelis (approximativement 5000 résidents).
5. CONSIDÉRANT QUE l'oléoduc traverserait ou longerait la zone sismique terrestre la plus active de l'Est du Canada, dans les MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata.

Source : Ministère de la sécurité publique du Québec

Bulletin d'information - Volume 4, numéro 1, printemps 2013

Dossier spécial - Les tremblements de terre

<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/publications-statistiques-civile/inter-action/inter-action-vol-4-no-1/12545/12549.html>

6. CONSIDÉRANT QUE selon le tracé préliminaire, l'oléoduc traverserait ou longerait les plus importants milieux humides de la zone Bas-Saint-Laurent du bassin versant soit ceux de Saint-Elzéar et de Dégelis, en plus de traverser le plus important cours d'eau soit la rivière Madawaska, 2^e principal tributaire du fleuve Saint-Jean.
7. CONSIDÉRANT QUE le projet d'oléoduc Énergie Est, qui favoriserait l'exploitation à grande échelle pour des décennies d'une ressource non renouvelable qui occasionnerait des émissions de gaz à effet de serre majeures pour le Canada, s'inscrit dans une démarche contraire au développement durable.
8. CONSIDÉRANT QUE se préoccuper de l'eau, c'est se préoccuper de changements climatiques et que la stabilité climatique joue un rôle essentiel dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes aquatiques et des cycles hydrologiques.
9. CONSIDÉRANT QU'en tant qu'organisme de gestion intégrée de l'eau pour le bassin versant du fleuve Saint-Jean, il est de notre responsabilité de tout mettre en œuvre pour assurer la protection à long terme de l'eau, une ressource indispensable, vulnérable et épuisable.
10. CONSIDÉRANT QUE les principes de prévention et de précaution, définis dans la *loi sur le développement durable* du Québec, peuvent être invoqués pour justifier les demandes de réalisation et de dépôts d'études d'impacts environnementaux.
11. CONSIDÉRANT QUE les générations qui viendront après nous, dépendent des décisions que nous prenons aujourd'hui.

IL EST RÉSOLU QUE :

afin de contribuer à préserver l'équilibre des écosystèmes, l'équilibre hydrique et la stabilité climatique au sein du bassin versant.

afin de favoriser la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins autant que nous sommes capables de répondre aux nôtres.

Il est proposé par William Lavoie-Strong, appuyé par Benoît Dumont et résolu par le conseil d'administration de l'OBV du fleuve Saint-Jean qu'il soit demandé :

- 1- au Gouvernement du Québec, qu'avant qu'il se positionne ou qu'il impose ses conditions au projet d'oléoduc Énergie Est, que celui-ci ordonne la réalisation d'une évaluation environnementale indépendante et approfondie qui considère les impacts environnementaux autant locaux liés aux risques de déversements, que globaux liés aux émissions de gaz à effet de serre et leur contribution au réchauffement climatique.

Cette évaluation environnementale devra comprendre les études hydrogéologiques nécessaires à une connaissance approfondie des ressources aquifères susceptibles d'être affectées par un déversement accidentel. Devront aussi être localisées et caractérisées les zones de recharge des nappes aquifères et des prises d'eau souterraines ou de surface des municipalités directement concernées, ou en aval de cours d'eau traversés.

- 2- au Gouvernement du Québec, qu'il tienne des consultations publiques en bonne et due forme sur cet enjeu historique et sans précédent.

ET QUE soit également transmise une copie certifiée conforme de la présente résolution à :

La Première ministre du Québec, Mme Pauline Marois

M. Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

M. Pascal Bérubé, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et député de Matane-Matapédia

M. Guy Caron, député fédéral de circonscription Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques

M. François Lapointe, député fédéral de circonscription Montmagny- L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup

M. Jean D'amours, député provincial de Rivière-du-Loup-Témiscouata

M. Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup et président de la conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent

Mme. Guylaine Sirois, préfète de la MRC de Témiscouata

M. Daniel Desgagnés, président du Regroupement des organismes de bassin-versants du Québec

Mme Karine Malenfant, présidente du conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

M. Yves Marquis, président :



Pour informations :

Michel Grégoire, directeur

418-899-0909

direction@obvfleuvestjean.com